

Qualité de Vie au Travail:

Télétravail

La Fédération des Fonctions Publiques CFE-CGC, représentée par Marc BENASSY, a participé le lundi 2 novembre 2015 à un groupe de travail sur le Télétravail. Cette réunion présidée par Mme Marie-Hélène Perrin, adjointe au chef de bureau des politiques salariales, des retraites et du temps de travail à la DGAFP.

L'objet de la réunion était de recueillir l'avis des Organisations Syndicales (OS) sur le projet de guide d'accompagnement du télétravail à destination des employeurs; le Conseil Commun de la Fonction Publique du 24 septembre ayant émis un avis favorable sur le décret, bientôt en séance au Conseil d'Etat.

5 Thèmes principaux ont été abordés:

- Définition et liste des activités « télétravaillables ». Il est recommandé de ne pas exclure a priori certains métiers.

- Critères concernant l'agent et les modalités du télétravail.

Les OS recommandent de ne pas préempter certaines catégories d'agents (agents âgés, malades ou handicapés, femmes enceintes etc). Les OS déplorent que des ambiguïtés subsistent sur les accidents du travail, les assurances, etc.

- Conditions matérielles: les OS demandent qu'il y ait une formation des agents, des managers mais aussi de des équipes de travail au télétravail.

- Santé-sécurité: la notion d'accident de trajet doit s'adapter au télétravail qui ne coïncide pas toujours avec le domicile de l'agent.

- Management, accompagnement ressources humaines et formation: Adapter le management et prévoir une organisation en situation d'urgence qui permette de mobiliser les télétravailleurs sur le site si nécessaire. Il est important que le responsable hiérarchique ait toutes les informations avant de recevoir le candidat au télétravail et de donner – ou non – son autorisation. Mais toute l'organisation du travail doit être repensée, et notamment les modalités de contrôle des télétravailleurs par rapport à celles des autres agents.

La CFE-CGC a demandé que l'on se préoccupe des conséquences du télétravail sur les agents demeurant en permanence dans leurs administrations, et qui pourront s'estimer lésés à plusieurs égards par rapport aux télétravailleurs.

La CGE-CGC a demandé à la DGAFP d'anticiper davantage sur les difficultés qui vont très probablement se présenter au fur et à mesure du développement du télétravail,

- Demandes d'indemnités pour les agents demeurés à plein temps dans les locaux de l'administration afin de couvrir leurs surcoûts de transport, d'habillement, de garde d'enfants,

- Appropriation progressive de l'espace de travail des télétravailleurs par d'autres agents,

- Atteinte au seuil de rentabilité de la restauration collective provoquant une restriction de l'offre ou une hausse du prix,

- Difficultés pour maintenir certaines formations ou cours de loisirs proposés aux agents.

MIEUX VOUS INFORMER

POUR MIEUX VOUS DÉFENDRE